



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
SOMME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2019-033

PUBLIÉ LE 8 MARS 2019

Sommaire

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2019-03-07-001 - Arrêté réglementant la vente, le transport et l'utilisation des artifices de divertissements et articles pyrotechniques, la vente et le transport de produits combustibles et d'acide chlorhydrique, dans le département de la Somme (2 pages) Page 3

80-2019-03-07-002 - Arrêté réglementant le transport et le port sur la voie publique d'équipements de protection individuelle corporelle, équipements sportifs de protection, casques et lunettes de protection, équipements de protection des voies respiratoires, dans le département de la Somme (2 pages) Page 6

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2019-03-06-001 - Habilitation funéraire n° 19-80-97 - AIRAINES FUNERAIRES - Renouvellement (2 pages) Page 9

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2019-03-07-001

Arrêté réglementant la vente, le transport et l'utilisation des artifices de divertissements et articles pyrotechniques, la vente et le transport de produits combustibles et d'acide chlorhydrique, dans le département de la Somme

Arrêté réglementant
la vente, le transport et l'utilisation des artifices de divertissements et articles pyrotechniques,
la vente et le transport de produits combustibles et d'acide chlorhydrique,
dans le département de la Somme

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L557-4 et suivants, et les articles R 557-6-1 et suivants ;

Vu le code de la défense et notamment son article L2353-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret modifié n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 28 août 2017 nommant Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

Considérant les tensions et les risques de troubles à l'ordre public inhérents aux manifestations « des gilets jaunes » qui s'organisent quotidiennement dans le département de la Somme depuis le 17 novembre 2018 ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissements, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement à l'occasion des manifestations revendicatives et le risque de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics provoqués par l'emploi de ces artifices ;

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants, les combustibles domestiques et l'acide chlorhydrique dans tout récipient transportable. Il convient de ce fait, d'en restreindre les conditions d'attribution, d'achat et de vente à emporter ;

Considérant la nécessité de prévenir ces troubles et ces risques par des mesures limitées dans le temps et adaptées dans l'ensemble des communes du département de la Somme ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : La vente, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement des groupes F2 à F4 ou C2 à C4, au sens de l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs, sont interdits sur la voie publique ou en direction de la voie publique sur l'ensemble du territoire du département de la Somme, du vendredi 8 mars 2019 à 18 heures et jusqu'au lundi 11 mars 2019 à 6 heures.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1er, la vente aux seules personnes titulaires d'un certificat de qualification, d'un agrément délivré par l'autorité préfectorale, prévu aux articles 5 et 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé, et l'utilisation par celles-ci des artifices mentionnés par le décret du 4 mai 2010 demeurent autorisées durant cette période.

Article 3 : A compter du vendredi 8 mars 2019 à 18 heures et jusqu'au lundi 11 mars 2019 à 6 heures, sur l'ensemble du département de la Somme, le transport, la distribution, la vente et l'achat de carburants, de combustibles domestiques et d'acide chlorhydrique sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin.

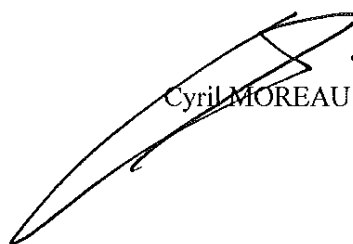
Les détaillants, gérants et exploitants de stations-services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburant, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans l'ensemble des communes du département de la Somme.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, la secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet d'Abbeville, le sous-préfet de Péronne et Montdidier, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, les maires des communes du département de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 7 mars 2019

Pour la préfète et par délégation,
le sous préfet, directeur de cabinet



Cyril MOREAU

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès du Préfet de la Somme, direction des sécurités, CS420001 51 rue de la République 80020 Amiens cedex 9.
- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08.
- Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens -14 rue Lemerchier 80000 AMIENS ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr
- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2019-03-07-002

Arrêté réglementant le transport et le port sur la voie publique d'équipements de protection individuelle corporelle, équipements sportifs de protection, casques et lunettes de protection, équipements de protection des voies respiratoires, dans le département de la Somme



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel
de défense et de protection civiles

Arrêté réglementant le transport et le port sur la voie publique
d'équipements de protection individuelle corporelle, équipements sportifs de protection,
casques et lunettes de protection, équipements de protection des voies respiratoires,
dans le département de la Somme

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 août 2017 nommant Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Considérant les tensions et les risques de troubles à l'ordre public inhérents aux manifestations « des gilets jaunes » qui s'organisent quotidiennement dans le département de la Somme depuis le 17 novembre 2018 ;

Considérant que l'usage par des manifestants d'équipements individuels de protection des voies respiratoires, utilisés sur la voie publique, peut être un moyen d'aller au contact des forces de sécurité dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre, il convient de ce fait, d'en restreindre les conditions de port et de transport ;

Considérant la nécessité de prévenir ces troubles et ces risques par des mesures limitées dans le temps sur le département de la Somme ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : Le transport et le port sur la voie publique d'équipements de protection individuelle corporelle, équipements sportifs de protection, casques et lunettes de protection, équipements de protection des voies respiratoires sont interdits sur la voie publique, sur l'ensemble du territoire du département de la Somme, du vendredi 8 mars à 18 heures et jusqu'au lundi 11 mars à 6 heures.

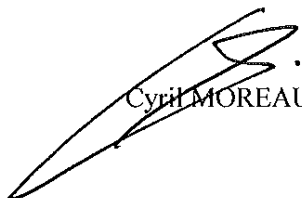
Article 2 : Par dérogation à l'article 1er, les masques de protection en papier à destination professionnelle, à usage sanitaire et médical, demeurent autorisés durant cette période.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans l'ensemble des communes du département de la Somme.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, la secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet d'Abbeville, le sous-préfet de Péronne et Montdidier, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, les maires des communes du département de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 07 mars 2019

Pour la préfète et par délégation,
le sous préfet, directeur de cabinet



Cyril MOREAU

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un **recours gracieux**, formulé auprès du Préfet de la Somme, direction des sécurités, CS420001 51 rue de la République 80020 Amiens cedex 9.

- un **recours hiérarchique**, auprès du Ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08.

- Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un **recours contentieux**, devant le tribunal administratif d'Amiens -14 rue Lemerchier 80000 AMIENS ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr

- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de
la Légalité

80-2019-03-06-001

Habilitation funéraire n° 19-80-97 - AIRAINES
FUNERAIRES - Renouvellement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Arrêté du 6 mars 2019

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Habilitation funéraire n° 19-80-97
Airaines Funéraires - Renouvellement

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 93.23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2005 habilitant pour une durée d'un an l'entreprise VOERMAN sise 4, Place du Commandant Seymour à AIRAINES et exploitée par Mme Christine VOERMAN à exercer sur l'ensemble du territoire national des activités funéraires ;
VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2006 renouvelant pour un an la durée de l'habilitation de Mme VOERMAN ;
VU les arrêtés préfectoraux des 4 avril 2007 et 6 mars 2013 renouvelant pour une durée de 6 ans l'habilitation de Mme VOERMAN Christine ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2015 relatif au changement d'entité et de gérant « AIRAINES FUNERAIRES » géré par M. Gaëtan LETELLIER ;
VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 relatif à l'extension des compétences au transport de corps avant et après mise en bière ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;
VU la demande par mail en date du 5 mars 2019 par laquelle M. Gaëtan LETELLIER sollicite le renouvellement de son habilitation ;
SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'entreprise de pompes funèbres AIRAINES FUNERAIRES sise 4, Place du Commandant Seymour à AIRAINES et exploitée par M. LETELLIER Gaëtan, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (véhicule immatriculé EA-373-PR) ;
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

51, rue de la République – 80020 Amiens Cedex 9 – Tél 03 22 97 80 80 – Télécopie 03 22 97 81 93 – Internet : www.somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30
et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00

Article 2 – Le numéro de l’habilitation est 19-80-97.

Article 3 – La présente habilitation est valable 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L’habilitation peut être renouvelée à la demande de l’entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme 2 mois avant l’expiration de l’habilitation détenue.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s’assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l’habilitation est accordée entraîne l’application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la Préfète de la Somme, d’un recours hiérarchique auprès du Ministère de l’Intérieur ou d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif d’Amiens.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Gaëtan LETELLIER.

Fait à Amiens, le 6 mars 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'mg', enclosed within a large, loopy circular flourish.

Myriam GARCIA